

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2026

o0000o000o

- Présents (14)** : Messieurs : C. MAGRO – P. KOSCK – J.L. FILLOL – O. ROUGÉ
C. ESTAMPE – P. GONZALEZ – C. PASTOR
- Mesdames : L. RESPLANDY – V. PÉREA – M. BASSEVILLE -
B. TAYEB – C. DELQUIÉ – C. MONTAGNIÉ
M. PITIÉ
- Absents excusés** : C. DELQUIÉ
- Pouvoirs** : C. DELQUIÉ donne pouvoir à B. TAYEB
- Président** : Monsieur Christian MAGRO
- Secrétaire** : Madame Marie BASSEVILLE

o0000o000o

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026. Aucune observation n'est à formuler, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués pour accomplir, au nom du maire de manière permanente, tous actes relatifs aux missions et domaines de compétence suivants :

- **La vie associative et les festivités**
- **La prévention du risque inondation et du risque incendie**

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes de conseillers municipaux délégués et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

3. Indemnité du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Les indemnités de fonction constituent pour les collectivités territoriales une dépense obligatoire (CGCT : article L.2321-2-3°). Y ont nécessairement droit :

- Le maire,
- Les adjoints titulaires d'une délégation de fonction au maire,
- Des conseillers municipaux délégués.

Une délibération de l'assemblée délibérante est ainsi nécessaire lors de chaque renouvellement général de cette assemblée et fixe un pourcentage de la base de référence.

Indemnités de fonction du Maire

Pour les maires, le taux de l'indemnité de fonction ne peut être inférieur au taux maximal. Une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer. Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Indemnités de fonction des adjoints au maire

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (enveloppe globale) ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Indemnités de fonction des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux des communes de moins de 100000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. C'est le conseil municipal qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard de cette « enveloppe ». Certains conseillers municipaux « délégués » peuvent percevoir des indemnités, mais toujours dans la limite de l'enveloppe globale.

Au vu de ces éléments, le Maire demande, ainsi, à son conseil municipal, de bien vouloir statuer.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal, des élections du maire et des adjoints au maire le 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint au maire à quatre,

VU, les arrêtés municipaux n° 58/2026, 59/2026, 60/2026 et 61/2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2026 fixant le nombre de conseiller municipaux délégués à deux,

VU, les arrêtés municipaux n° 66/2026 et 67/2026 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'article L.2123.23 et L.2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouée au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la Commune compte 1263 habitants.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : à compter du 20 mars 2026 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire et à compter du 25 mars 2026 le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués, sont, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, fixé aux taux suivants :

Maire : Christian MAGRO : taux maximal de l'indice brut terminal

Adjoints au Maire :

1^{ère} Adjointe : Laurence RESPLANDY : taux 18.60 % de l'indice brut terminal

2^{ème} Adjoint : Philippe KOSCK : taux 18.60 % de l'indice brut terminal

3^{ème} Adjointe : Marie BASSEVILLE : taux 18.60 % de l'indice brut terminal

4^{ème} Adjoint : Christophe ESTAMPE : taux 18.60 % de l'indice brut terminal

Conseillers municipaux délégués :

- Jean-Louis FILLLOL : taux 5.50 % de l'indice brut terminal

- Olivier ROUGÉ : taux 5.50 % de l'indice brut terminal

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4 : Les crédits sont inscrits au budget communal

ARTICLE 5 : Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus municipaux est annexé à la présente délibération.

4. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Cylindrage (SIC)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.6 et L5211.8,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et des élections du Maire et des Adjointes le 20 mars 2026,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'élire deux membres titulaires et deux membres suppléants appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de Cylindrage (SIC).

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, passe au vote :

Ont été élus à l'unanimité :

Délégués titulaires

- **Christophe ESTAMPE**
- **Philippe KOSCK**

Délégués suppléants

- **Olivier ROUGÉ**
- **Clément PASTOR**

5. Désignation des délégués au SYADEN

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.6 et L5211.8,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et des élections du Maire et des Adjointes le 20 mars 2026,

Le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'élire un membre délégué titulaire et un membre délégué suppléant appelés à siéger au Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN).

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, passe au vote :

Ont été élus à l'unanimité :

Délégué titulaire :

- **Philippe KOSCK**

Déléguée suppléante :

- **Laurence RESPLANDY**

6. Désignation des délégués au Pays Carcassonnais

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.6 et L5211.8,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et des élections du Maire et des Adjointes le 20 mars 2026,

VU, les statuts de l'association « Pays Carcassonnais »,

Le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de La Redorte au sein de l'association « Pays Carcassonnais ».

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, passe au vote :

Ont été élus à l'unanimité :

- **Titulaire : Christian MAGRO, Maire**
- **Suppléant : Marie BASSEVILLE, Adjointe au Maire**

7. Désignation des délégués à l'association des Communes des deux Mers

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.6 et L5211.8,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et des élections du Maire et des Adjointes le 20 mars 2026,

Le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'élire deux délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'association des Communes du Canal des Deux Mers.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, passe au vote :

Ont été élus à l'unanimité :

- **Titulaire : Christian MAGRO, Maire**
- **Suppléant : Marie BASSEVILLE, Adjointe au Maire**

8. Désignation des membres de la Commission d'appel d'Offres

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.6 et L5211.8,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et des élections du Maire et des Adjointes le 20 mars 2026,

Le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal pour la commission d'appel d'offres.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, passe au vote :

Ont été élus à l'unanimité,

MEMBRE DE DROIT

- **Christian MAGRO, Président**

MEMBRES TITULAIRES

- *Philippe KOSCK, adjoint au maire*
- *Christophe ESTAMPE, adjoint au maire*
- *Laurence RESPLANDY, adjointe au maire*

MEMBRES SUPPLEANTS

- *Olivier ROUGÉ, conseiller municipal*
- *Jean-Louis FILLLOL, conseiller municipal délégué*
- *Clément PASTOR, conseiller municipal*

Assisteront également à l'ouverture des plis :

- *un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la répression des fraudes,*
- *le comptable public.*

9. Désignation d'un correspondant à la défense

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.6 et L5211.8,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et des élections du Maire et des Adjointes le 20 mars 2026,

Le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'élire un correspondant à la défense qui sera l'interlocuteur privilégié du Ministre de la Défense.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, passe au vote :

Ont été élus à l'unanimité :

- *Jean-Louis FILLLOL, titulaire, conseiller municipal délégué.*
- *Christian GUIBBERT, suppléant, conseil municipal.*

10. Désignation d'un correspondant tempête

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.6 et L5211.8,

VU, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et des élections du Maire et des Adjointes le 20 mars 2026,

Le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'élire un correspondant tempête qui fera le lien entre la mairie et ERDF en cas de crise. Le correspondant tempête devra recenser et qualifier les incidents en repérant sur le plan des réseaux basse tension les incidents. Il transmettra l'information à ERDF. Le correspondant tempête doit bien connaître le territoire de la commune.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, passe au vote :

Ont été élus à l'unanimité :

- **Olivier ROUGÉ, titulaire, conseiller municipal délégué**
- **Philippe KOSCK, Adjoint au Maire**

11. Désignation d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de La Redorte a adhéré au service protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Il précise que la commune doit mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel, automatisés ou non. Elle doit, dans ce cadre se conformer à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016. Pour rappel, une donnée personnelle permet d'identifier une personne physique de manière directe ou indirecte. L'ensemble des traitements de données à caractère personnel de la mairie de La Redorte ont été recensés dans un registre.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Cédric COURTOIS, responsable du service de la protection des données au CDG 11 est notre délégué à la protection des données du fait de l'adhésion à ce service. Il n'est pas nécessaire de désigner un délégué au sein du conseil municipal.

12. Désignation des représentants à l'assemblée générale de l'ATD 11

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de la commune, en date du 18 décembre 2014, approuvant l'adhésion de la commune de La Redorte à l'ATD 11,
- Vu** les statuts de l'ATD11,
- Vu** le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,
- Vu** le règlement de fonctionnement de l'ATD11,
- VU**, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et des élections du Maire et des Adjointes le 20 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, passe au vote :

Ont été désignés à l'unanimité :

- **Monsieur Christian MAGRO, Maire, pour représenter la commune de LA REDORTE.**
- **Monsieur Philippe KOSCK, Adjoint au Maire, pour représenter la commune en l'absence de monsieur le Maire.**

13. Création et composition des commissions municipales

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'article L.2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se

limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
Solidarités intergénérationnelles, action sociale, accès aux soins, jeunesse et citoyenneté	<u>Président : Christian MAGRO</u> <u>Vice-Présidente : Laurence RESPLANDY</u> Maryline PITIÉ Céline MONTAGNIÉ
Aménagement urbain, travaux, qualité et cadre de vie, transition écologique et énergétique	<u>Président : Christian MAGRO</u> <u>Vice-Président : Philippe KOSCK</u> Pedro GONZALEZ Catherine DELQUIÉ Céline MONTAGNIÉ Christophe ESTAMPE Valérie PÉREA
Prospective budgétaire, attractivité économique et touristique, patrimoine, vie associative, sportive et culturelle	<u>Président : Christian MAGRO</u> <u>Vice-Présidente : Marie BASSEVILLE</u> Maryline PITIÉ Jean-Louis FILLOL Catherine DELQUIÉ Valérie PÉREA Béatrice TAYEB
Tranquillité publique, sécurité du territoire face aux risques majeurs, voirie communale, viticulture et agriculture	<u>Président : Christian MAGRO</u> <u>Vice-Président : Christophe ESTAMPE</u> Christian GUIBERT Jean-Louis FILLOL Olivier ROUGÉ Clément PASTOR Philippe KOSCK

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé du Maire et délibéré, approuve à l'unanimité les commissions précitées.

14. Questions diverses

Aucune question diverse donnant lieu à une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 22.

Signatures :

Le Maire, Christian MAGRO

La secrétaire de séance, Marie BASSEVILLE